



Rapporteur : Mme BILLARD

31 - Personnes handicapées

### Modification de l'annexe au rapport concernant les subventions allouées aux Sections annexes d'établissements et services d'aide par le travail (SAESAT)

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON, M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 février 2022 inscrivant au budget primitif les crédits détaillés à l'annexe du rapport budgétaire 2022 portant sur les montants des subventions attribuées aux SAESAT pour 2022 ;

## Expose :

Il est proposé à la Commission permanente de modifier l'annexe au rapport fixant le versement des subventions aux Sections annexes d'établissements et services d'aide par le travail (SAESAT). En effet, suite à une erreur matérielle dans la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022, le montant de la subvention allouée au gestionnaire La Bretèche doit être revalorisée de 1 123 €, soit une subvention totale de 225 655 € pour l'exercice 2022.

Ces crédits sont prévus sur l'imputation 65 52 65242.6.

## Décide :

- d'approuver l'ajustement de la subvention attribuée au gestionnaire La Bretèche pour le fonctionnement des deux Sections annexes d'établissements et services d'aide par le travail (SAESAT) de Hédé et Rennes pour un montant de 225 655 €.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220643